

**QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE  
NON-RENOUVELLEMENT  
DU DOSSIER CHAQUE ANNÉE**



Sans renouvellement, votre dossier est annulé

**COMMENT CONNAÎTRE LE  
TRAITEMENT ET L'AVANCEMENT  
DE SON DOSSIER**



ICF HABITAT MIDI-PYRENEES s'engage à vous contacter si une opportunité se présente. Les relances sont donc inutiles.

**EST-CE QUE LES  
DÉLAIS D'ATTENTE  
SONT LONGS**



Si votre dossier est prioritaire, il sera examiné dans l'année. S'il n'est pas prioritaire, nous ne pouvons pas vous préciser de délai.

**QUELLES SONT LES RÈGLES  
À RESPECTER POUR ÊTRE  
ÉLIGIBLE À UNE MUTATION**



- Les loyers doivent être réglés régulièrement et à jour (exception mutation économique).
- Le logement doit être assuré et en bon état d'entretien (une visite conseil sera réalisée avant proposition).
- Le logement doit être occupé dans le respect des règles en vigueur.

**ICF HABITAT ATLANTIQUE**

2 avenue Georges Pompidou 3150 Toulouse  
05 62 47 76 80

**HABITAT TOULOUSE**

4 rue Paul Bernies - 31200 TOULOUSE - 05 81 313 313

**OPH 31**

75 rue de Saint-Jean – 31131 BALMA – 05 62 73 56 00

**PROMOLOGIS**

38 bis boulevard de Suisse – 31018 Toulouse Cedex –  
0820 85 85 83

**SA LES CHALETS**

29 boulevard Gabriel Koenigs – 31300 Toulouse  
05 62 13 25 25

**PATRIMOINE LA LANGUEDOCIENNE**

31 AVENUE DES Cottages – 31400 Toulouse  
05 34 31 71 71

**CITES JARDINS**

18 rue de Guyenne – 31700 BLAGNAC – 05 61 71 79 19

**COLOMIERS HABITAT**

8 allée du Lauragais – 31772 Colomiers Cedex –  
0 811 567 567

**NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL**

2 place de la légion d'honneur – 31506 Toulouse cedex 5 0 972  
672 040

**SFHE**

5 avenue Marcel Dassault Imm. Tersud Bât B  
31500 Toulouse  
05 61 24 76 44

# GUIDE PRATIQUE LA DEMANDE DE MUTATION



# LA DEMANDE DE MUTATION : MODE D'EMPLOI

VOUS ÊTES LOCATAIRE CHEZ ICF HABITAT ATLANTIQUE ET VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT ?

VOUS DEVEZ CONSTITUER UN SEUL DOSSIER : LE FORMULAIRE EST UNIQUE

## A SAVOIR

Pour toute demande de logement social ou demande de mutation, il n'y a qu'un seul formulaire à remplir, quel que soit le secteur ou le bailleur social souhaité.

## VOS DÉMARCHES

Pour constituer votre dossier, vous devez compléter le formulaire **CERFA N° 14069\*01**, que vous trouverez :

- En téléchargement sur notre site, [www.icfhabitat.fr](http://www.icfhabitat.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- Dans nos locaux 2 avenue Georges Pompidou à Toulouse,
- Dans les locaux de tous les bailleurs sociaux.

## L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

Après avoir complété l'ensemble des rubriques, le dossier est à retourner à votre agence accompagné d'une copie de votre pièce d'identité et **d'un courrier expliquant les motifs de votre demande.**

Une attestation d'enregistrement vous sera envoyée sous un mois maximum.



**L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE NE VAUT PAS L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT.**

Le dossier reste valable un an : il faudra le renouveler chaque année, à date anniversaire.

## QUI PEUT TRAITER VOTRE DEMANDE ?

La demande de mutation peut être traitée par tous les bailleurs sociaux de la Haute-Garonne, le 1% logement... Avant toute proposition, il faudra fournir toutes les pièces justificatives dont la liste vous a été remise avec le dossier.



## QUELS SONT LES CRITÈRES DE PRIORITÉ ?

- 1 Démolitions
- 2 Réhabilitations
- 3 Ménages dont la quittance est trop élevée par rapport à leurs moyens
- 4 Vente
- 5 Inadéquation taille du ménage / taille du logement
- 6 Ménages qui subissent des troubles de voisinage avérés
- 7 Rapprochement du lieu de travail lorsqu'il s'agit de deux bassins d'habitat distincts

## INSTRUCTION DE LA DEMANDE

ICF HABITAT ATLANTIQUE s'engage à instruire toute demande de mutation au même titre qu'une demande d'attribution de logement.

**SEULE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CAL) A LE POUVOIR DE DÉCIDER D'UNE ATTRIBUTION.**

## ACTUALISATION DU DOSSIER

Tout changement important de situation doit être signalé sans attendre, avec envoi de justificatifs (changement composition familiale, évolution revenus...)

## PROPOSITION & ATTRIBUTION

Les bailleurs sociaux du département peuvent faire une proposition, s'ils disposent d'un logement correspondant aux besoins, en fonction des priorités.

Une pré-visite de votre logement sera effectuée par votre gardien afin de vous sensibiliser aux réparations éventuelles qui seraient à réaliser si la mutation était acceptée.

Le candidat dispose d'un délai maximum de 10 jours pour accepter ou refuser la proposition de logement. Tout défaut de réponse dans ce délai équivaut à un refus.



**SUITE À UN REFUS NON JUSTIFIÉ D'UNE PROPOSITION DE MUTATION, LE DOSSIER PERD SON CRITÈRE DE PRIORITÉ.**